

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 3 octobre 2014 portant nomination au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1423462A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4134-2;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les aspirants suivants, de recrutement OG UNIV, sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade de sous-lieutenant à titre temporaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Ceres Vincent.

Rodrigues Hugo.

Bustreau Adrien.

Zago Kieran.

Ntore-Bikene Andrée.

Desjardins Charlotte.

Guillaud-Chazal Isabelle.

Saby Andréa.

Larvet Aline.

Faul Cosima.

Boullenger Laure.

Talucier Marie.

Munoz Jean-Baptiste.

Barthet Olivier.

Santens Elodie.

Jarnigon Mathieu.

Landenwetsch Cyril.

Blin Geoffroy.

Couturier Carole.

Puons Julie.

Gillet Dimitri.

Seyer Florian.

Petitpas Noémie.

Douchet Anne-Charlotte.

Baltayan Meryl.

Goachet Raphaël.

Cavaillé Hélène.

Amal Leïla.

Article 2

Les aspirants suivants, de recrutement OG TITRES, sont nommés, pour la durée de la formation initiale, au grade de sous-lieutenant à titre temporaire à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Lafoix Jean-Baptiste.

Fabre Jérémie.

Bouchaud François.

Privat Hombeline.

Article 3

Les aspirants suivants, de recrutement OG SD, sont nommés, pour la durée de la formation complémentaire, au grade de sous-lieutenant à titre temporaire à compter du 1^{er} août 2014 :

Rantrua Yoann.

Palissier Magali.

Bergey Julie.

Buranello Guillaume.

Damiens Johann.

Bourillon Louis.

Steinmetz Bornert Stéphanie.

Seynaeve Olivier.

Flouriot Laurent.

Maugard Thomas.

Colliou Christophe.

Anger Guillaume.

Pons Grégory.

Kermarc Christelle.

Lautrette Richard.

Candededa Benjamin.

Cachart Frédéric.

Ladret Maxime.

Perget Pierre.

Herviou Thomas.

Grapin Pierre-Alexandre.

Sartin David.

Morel Matthieu.

Shushi Sophie.

Paté Julien.

Rozec Yann.

Vincent Eric.

Le Boucher D'Hérouville Marion.

De Checchi Baptiste.

Futol Jérôme.

Godineau Guillaume.

Raboisson Grégory.

Roche Clément.

Roche Sébastien.
Bouvier Yannick.
Martin Pierre-Félix.
Delobel Julien.
Dubois Maxime.
Dewilde Guillaume.
Chalmeau Grégoire.
Petit Julien.
Wattre Jeremy.
Rabot Adrien.
Baa Ismaël.
Matéo Frédéric.
Barriere Patrice.
Le Youdec Ronan.
Sauvage Jean-Baptiste.
Royo David.
Conte Joffrey.
Chahed Sophie.
Bellier Sylvain.
Grimaud Marc.
Malochet Rodolphe.
Damel Gautier.
Buchert Yoann.
Dugas Gabriel.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
P. MAZY